

Arrêté n°2026-0277
prorogeant l'arrêté n°2026-0177

Portant réglementation du stationnement

Rue François Mériaux

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0177 en date du 17/03/2026

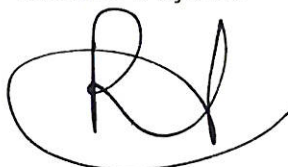
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-0177 du 17/03/2026, portant réglementation de la circulation Rue François Mériaux du n°17 au n°19, sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

Fait à Watrelos, le 28 avril 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



DIFFUSION:

ZAWADZKI Virginie

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2026-0177
Portant réglementation du stationnement

Rue François Mériaux

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/03/2026 émise par ZAWADZKI Virginie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation d'habitat rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2026 au 09/05/2026 Rue François Mériaux

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 09/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue François Mériaux du n°17 au n°19. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Watrelos, le 17 mars 2026

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- ZAWADZKI Virginie
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2026-0177
Portant réglementation du stationnement

Rue François Mériaux

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/03/2026 émise par ZAWADZKI Virginie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation d'habitat rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2026 au 09/05/2026 Rue François Mériaux

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 09/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue François Mériaux du n°17 au n°19. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattlelos, le 17 mars 2026

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- ZAWADZKI Virginie
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.